

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 242 portant modifications au tarif de consommation sur les boissons.

n° 242

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 décembre 1908

Numéro JO
n° 134 du 01/01/1908

Date du numéro
1 janvier 1908

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Chevalier de la Légion Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 18 août 1900. réglementant Somalis : Vu les arrêtés des 10 décembre 1899 et 50 juin 1900.

Vu le rapport du chef de Service des douanes en date du 18 décembre 1907 . Attendu qu'il v a lieu d'adopter une base uniforme de perception sur les boissons : Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 30 décembre 1907 ;

TEXTE INTÉGRAL

Article premier — Est modifié ainsi qu'il suit – à partir du 1er janvier 1908, le tarif de consommation sur les boissons : Vins mousseux et assimilés, l'hectolitre....35 Vins de liqueur, le quinquina compris,.....15 fr Vins de liqueur. le quinquina compris l'hectolitre....15fr Vermouth. l'hectolitre 25 fr. Bière et cidre7fr Art .2 — Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la Colonie.

P.PASCAL.